

LES ACTIVITES DU CONSEIL COMMUNAL

Les activités du conseil communal se concentrent principalement sur deux périodes précises de l'année, la première comprenant les mois de novembre et de décembre pendant lesquels se déroulent notamment les débats budgétaires, la deuxième se situant immédiatement avant les vacances d'été et pendant laquelle il est question, en dehors des nombreuses affaires d'administration courante, de l'organisation scolaire.

L'année 1980 n'a pas fait exception à cette règle et le conseil communal s'est réuni à six reprises entre le 9 juin et le 14 juillet 1980, le nombre des séances ayant eu lieu jusqu'à cette date depuis le début de l'année étant de huit seulement.

La population est régulièrement tenue au courant des discussions qui ont eu lieu et des décisions qui ont été prises au cours des séances du conseil communal par la distribution gratuite à tous les ménages du «compte rendu analytique». Vous aurez sans doute remarqué que ce compte rendu analytique a changé, d'abord en ce qui concerne sa présentation, ensuite également en ce qui concerne le rythme de sa distribution.

Actuellement quelque 33.500 exemplaires sont distribués par numéro, et le prix d'un numéro, port compris, se situe aux environs de 140.000 francs.

On doit donc admettre que, grâce audit compte rendu analytique et grâce aussi aux comptes rendus des journaux, le public est suffisamment informé de ce qui se passe au conseil communal, et que la présente rubrique de «Ons Stad» peut être limitée aux affaires les plus importantes.

Organisation scolaire

«Chaque administration communale délibérera annuellement sur le mode d'organisation des écoles primaires et des cours postsecondaires de son ressort, conformément aux dispositions de la présente loi.»

Tel est l'énoncé de l'article 20 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisa-

tion de l'enseignement primaire, modifiée par la suite.

L'établissement de ce qu'on appelle «l'organisation scolaire» est un travail de longue haleine. Elle est préparée par le service de l'enseignement en étroite collaboration avec la commission scolaire et le comité de cogestion du personnel enseignant. Elle est ensuite transmise au collège échevinal qui en saisit le conseil communal.

Quelques chiffres démontrent l'importance de l'organisation scolaire:

Pendant l'année scolaire 1980/81 environ 6.500 enfants fréquentent les 81 classes préscolaires, 260 classes primaires proprement dites (1^{ère} à 6^{ème} années d'études), 37 classes complémentaires (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années d'études) et les 45 classes spéciales et d'accueil.

Le pourcentage des enfants étrangers est toujours très élevé, avec des pointes dans certaines classes et localités allant jusqu'à 80%.

Pour faire fonctionner toutes ces classes, la ville occupe quelque 460 institutrices et instituteurs.

L'organisation scolaire 1980/81 a été approuvée par le conseil communal dans sa séance du 7 juillet 1980.

Parkings, quartier de la Gare

Au cours de sa réunion du 14 juillet 1980, le conseil communal a approuvé deux projets concernant l'aménagement de parkings au quartier de la Gare.

Selon les statistiques, il y a dans ce quartier quelque 5.400 emplacements de stationnement, dont 4.250 dans les rues, le long des trottoirs, et sur des places publiques ou terrains privés, et 1.150 dans des parkings publics ou privés.

Les deux nouveaux parkings projetés augmenteront ce nombre d'emplacements de 1.300 unités.

Le premier projet prévoit la construction d'un parking souterrain à la place des Martyrs. Il comprendra 450 emplacements répartis sur trois niveaux. L'entrée et la sortie des voitures se feront par la rue de la Grève et la rue du Plébiscite. Les escaliers déboucheront sur les trottoirs de l'avenue de la Liberté et de la rue Zithe.

De cette façon il sera possible de redonner à la place sa configuration d'aujourd'hui.

Le début des travaux est fixé au 1^{er} janvier 1981, la durée des travaux étant admise avec 330 jours ouvrables. S'y ajoutera encore la durée de remise en état de la place proprement dite.

Ledit parking sera réalisé par un promoteur privé qui obtient en contrepartie le droit d'exploitation pendant une durée de trente années. Après ce terme, la ville devient propriétaire de la construction.

Comme la place des Martyrs appartient à l'Etat, ce dernier a cédé à la ville un droit de superficie pour un terme de 50 ans, droit qui est renouvelable moyennant convention spéciale.

L'indemnité annuelle est fixée à un franc symbolique.

A l'expiration du droit de superficie, les bâtiments, ouvrages et plantations réalisés passeront gratuitement à l'Etat.

En ce qui concerne le deuxième projet, il s'agit d'un parking conventionnel, de forme rectangulaire de 33 x 67 mètres à peu près, aux abords de la rue du Fort Neipperg.

L'ouvrage se composera de 3 sous-sol, d'un rez-de-chaussée, avec éventuellement des locaux de commerce du côté de la rue du Fort Neipperg, de 4 étages pleins, ainsi que d'un étage en retrait, et comprendra environ 850 emplacements de stationnement.

L'entrée et la sortie des voitures se feront par la rue du Chemin de Fer.

Le coût de l'ouvrage est estimé sommairement à 218 millions. Mais la ville doit également acquérir les terrains qui appartiennent à un promoteur privé.

La valeur de ces terrains peut être admise avec 140 millions de francs.

Les travaux de construction commenceront le 1^{er} mars 1981 et seront parachevés dans un délai de 24 mois.

Reste à signaler que le présent projet remplace celui initialement envisagé au-dessus des installations ferroviaires.

Travaux

– Conservatoire de musique

Dans sa séance du 9 juin 1980 le conseil communal a approuvé les plans et devis pour la construction d'un nouveau conservatoire à Merl, à proximité du Lycée Michel Rodange et de l'École de Commerce et de Gestion.

Le devis s'élève à 1.019.062.225 francs pour un volume de 88.000 m³ en chiffres ronds, et comprend la construction proprement dite avec les installations techniques, y compris un garage souterrain pour 280 voitures, l'ameublement, les instruments de musique, l'aménagement des alentours, les honoraires, la TVA et les ajustements de salaires à prévoir pendant la période de construction.

Le projet a été dressé par une communauté d'architectes, lauréats du concours organisé en 1974 dont le mandataire est Monsieur Robert Heintz-Sturm.

Dans les grandes lignes le projet approuvé prévoit, groupées autour de l'auditorium, spécialement conçu comme salle de concert avec 650 places, les parties destinées à l'administration, celles destinées à l'école de musique proprement dite et celles réservées à la musique militaire.

La mise sur chantier est prévue pour la fin du mois de mars 1981. La durée des travaux est estimée à trois ans.

– Cimetière de Merl

Dans sa séance du 7 juillet 1980, le conseil communal a approuvé le devis concernant l'aménagement de la 5^e et dernière partie du cimetière de Merl.

Le devis en question, qui s'élève à 26,4 millions, prévoit l'aménagement de caveaux, de cases d'urnes souterraines et d'une pelouse pour la dispersion des cendres, ce dernier mode de sépulture ayant été autorisé par la loi du 1^{er} août 1972 et réglementé par règlement grand-ducal du 21 juin 1978.

Dans la même séance le conseil communal a approuvé le devis au montant de 47,250 millions pour la construction d'un funérarium à l'entrée principale du même cimetière de Merl. Le projet prévoit, entre autres, l'aménagement d'obitoires avec salles de séjour, un préau couvert et un logement de service.

– Place Guillaume

Toujours dans cette même réunion du 7 juillet 1980 le conseil communal a approuvé un deuxième devis pour le parachèvement de la place Guillaume. Ce devis s'élève à 33,619 millions, de sorte que, compte tenu du premier devis voté en 1979, le parachèvement de la place coûtera en définitive quelque 80 millions de francs.

Ce deuxième devis comprend essentiellement des réalisations nouvelles, non prévues au devis initial, destinées à améliorer l'aspect extérieur de la place.

Ainsi est projetée la construction de structures légères le long de la propriété de la congrégation de Ste-Elisabeth, constituées d'une ossature métallique surmontée de coupoles en plexiglas et ayant des destinations diverses: jeux d'enfants, vitrines d'expositions, consignes, cabines téléphoniques, etc. Ces structures masqueront la cage d'ascenseur et la tour de ventilation qui font actuellement saillie.

Une autre position importante du 2^e devis est celle concernant le remplacement des luminaires initialement prévus par des luminaires classiques, s'adaptant mieux au caractère de la place.

Urbanisme

– *Projet d'aménagement général et règlement sur les bâtisses*

Dans sa séance du 11 juillet 1980 le conseil communal a apporté deux modifications supplémentaires à la partie écrite du projet d'aménagement général et du règlement sur les bâtisses.

La première de ces modifications concerne les secteurs d'habitation de faible densité, c'est-à-dire les parties du territoire de la ville réservées en principe aux maisons à caractère unifamilial isolées, jumelées ou groupées en bande de cinq unités au plus. Complétant l'énumération des édifices admissibles dans ces secteurs en dehors des maisons unifamiliales, le conseil y a inscrit la possibilité de construire des hôtels ou de pensions de famille, toujours à condition que les activités correspondant à la destination de ces immeubles ne gênent pas l'habitat.

Reste à noter qu'avant cette modification la construction d'hôtels était formellement admise dans les secteurs centraux et dans les secteurs protégés du parc, et qu'une telle construction était possible dans les secteurs d'habitation dense et dans la zone rurale.

La deuxième modification concerne les secteurs d'habitation dense, c'est-à-dire les parties du territoire de la ville réservées en principe aux immeubles à appartements.

Ici, il s'est agi d'adapter à ce secteur les nouvelles règles introduites le 14 juillet 1978 pour les secteurs d'habitation de faible densité, afin d'harmoniser ainsi les principes régissant la construction dans les secteurs d'habitation.

Dans ce contexte l'article 2.42 concernant l'implantation des constructions a été modifié. Les nouvelles règles ont trait notamment aux garages individuels au-dessus du sol naturel et aux constructions aménagées entièrement ou partiellement en dessous du sol naturel, comme p.ex. les caves, les garages et les piscines.

LES ACTIVITES DU CONSEIL COMMUNAL

Restauration du calvaire du cimetière de Notre-Dame

A été remanié également l'article 2.45 concernant les marges de reculement, qui, en d'autres termes, sont les reculs à observer tant sur la limite postérieure du terrain que, le cas échéant, sur les limites latérales. Les règles applicables en ce domaine ont été assouplies par l'introduction de la notion du «recul moyen». Dans ce même contexte des reculs minima ont été fixés. Ces reculs sont de 4 mètres en ce qui concerne la limite postérieure et de 1,90 mètre en ce qui concerne la limite latérale.

L'article 2.47 concernant les dispositions spéciales qui, dans des cas déterminés, permettent au bourgmestre de déroger à certaines règles déterminées, a été adapté aussi à la nouvelle situation.

A été modifié finalement l'article 2.48 concernant les «nouveaux quartiers», c'est-à-dire les parties des secteurs d'habitation dense qui, avant toute construction, doivent être couvertes par un projet particulier d'aménagement. Les règles applicables en ce domaine ont été assouplies en ce sens que le projet particulier d'aménagement peut porter seulement sur une partie du «nouveau quartier», à condition bien entendu que ce projet ne compromette pas la mise en valeur de l'ensemble. D'un autre côté, l'article 2.48 nouveau impose aux propriétaires l'obligation de réserver une surface égale à au moins un dixième de la superficie du «nouveau quartier» pour l'aménagement d'espaces verts publics de récréation et de jeux, ainsi qu'à la plantation d'arbres en bordure de la voirie.

En dehors de ces décisions concernant le projet général d'aménagement, le conseil communal a encore approuvé différents projets particuliers. Voici les plus importants:

– Domaine du Kiem, Kirchberg, à proximité des halles d'exposition. Ce projet, présenté par la SNHBM prévoit en définitive la réalisation, sur un ensemble de terrains de 31 ha, de 267 maisons unifamiliales et de 12 immeubles collectifs, comprenant 544 appartements. Y sont projetés aussi des éco-



L'administration communale a fait restaurer récemment le calvaire du cimetière de Notre-Dame (anciennement cimetière Saint-Nicolas) datant de 1783. Ce calvaire est l'oeuvre du sculpteur Johannes Bohr de Stadtbredimus, d'après les indications des maîtres de la corporation des marchands de la ville de Luxembourg. Il a été offert par la corporation à la paroisse Saint-Nicolas et Sainte-Thérèse.

les, des magasins, une grande place publique, etc.

– à Cents, sur un ensemble de terrains situés entre la rue des Alouettes, la rue de Cents et les lignes de chemin de fer.

Il s'agit de la mise en valeur d'une partie du «nouveau quartier» inscrit en cet endroit dans le projet général d'aménagement.

Le projet, présenté par un promoteur privé, prévoit la réalisation de 36 maisons unifamiliales et d'un immeuble collectif comprenant 21 appartements.

– ensemble de terrains aux abords de la route d'Esch comprenant également le «Hëntze Park».

Afin d'aplanir les difficultés ayant résulté des réclamations présentées contre le classement de ces travaux au projet général d'aménagement, un arrangement a été conclu entre la ville et les réclamants.

Cet arrangement comporte, entre autres:

– le reclassement de ces terrains, de façon à permettre la construction d'établissements commerciaux et administrations diverses,

une plus anciennes banques de la place ayant l'intention d'y construire un grand immeuble administratif.

– le maintien de la partie boisée du «Hëntze Park» en tant que zone de verdure «non aedificandi»,

– la cession à la ville de quelque 110 ares, notamment aux abords de la Pétrusse, afin d'y aménager des promenades.